

**PROGRAMME ECOTECHNOLOGIES
et
DEVELOPPEMENT DURABLE**

(PRECODD)

Appel à projets 2006

Date limite de dépôt des dossiers :

20 avril 2006, 17h pour les versions électroniques
20 avril 2006 avant minuit, pour les versions papier, le cachet de la
Poste faisant foi

**PROCEDURES DE SOUMISSION
ET
D'EVALUATION**

1. Critères de recevabilité

Pour être recevable une proposition doit s'inscrire dans les thèmes de l'appel à projets 2006. Elle peut porter sur un ou plusieurs des thèmes de l'appel à projets PRECODD 2006.

Le PRECODD est un programme de recherche technologique. Les projets relevant du programme devront être partenariaux, associant entreprises privées (ou centres techniques) et laboratoires de recherche académique. En complément, des services techniques de collectivités publiques pourront s'associer aux consortiums sous réserve qu'ils apportent leurs propres financements.

Les projets auront une durée maximale de quatre ans.

Les partenariats avec des industriels ou des centres de recherche étrangers sont acceptés dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet.

2. Procédure d'évaluation

2.1. Procédure

La procédure de traitement des propositions comprend les étapes suivantes :

- Pré-sélection des projets au regard de la recevabilité des dossiers et choix des experts ;
- Nomination pour chaque dossier d'un rapporteur et d'un lecteur membres du Comité d'Evaluation
- Examen des projets par les experts ;
- Examen et classement des projets par le Comité d'Evaluation sur la base des critères de qualité décrits ci dessous ;
- Sélection des projets par le Comité Stratégique sur la base de critères de priorités thématiques ;
- Décision de financement par le GIP ANR ;
- Finalisation du dossier administratif et financier pour les projets retenus par l'ADEME.

La composition du Comité d'évaluation et du Comité stratégique sera affichée sur le site internet de l'ANR (www.agence-nationale-recherche.fr).

2.2. Expertise des propositions

Chaque projet éligible sera évalué par au moins deux experts, extérieurs au Comité d'évaluation.. Autant que possible, un des experts sera issu du monde de l'entreprise et un autre du monde académique. Les proposant peuvent suggérer (facultatif) une liste d'experts n'appartenant pas aux mêmes entités que les partenaires.

Cette liste d'experts devra être jointe au dossier de soumission en indiquant : nom, coordonnées complètes et profil de l'expert.

Pour éviter les conflits d'intérêts, les proposant ont la possibilité de récuser des experts et des membres du Comité d'évaluation ou du Comité stratégique avec lesquels il peut exister des conflits d'intérêts. Le cas échéant, la liste d'experts et de membres de comités recusés devra être jointe au dossier de soumission.

3. Critères d'évaluation de propositions de projets de R&D

Les projets jugés recevables seront évalués la série de critères suivants.

3.1. Pertinence de la proposition au regard de l'appel à projets

- Evaluation de l'adéquation entre le contenu thématique de la proposition et les termes de références de l'appel à projets.

3.2. Qualité scientifique et technique

3.2.1. Qualité scientifique

- Evaluation des objectifs scientifiques du projet en terme de progrès des connaissances par rapport à l'état de l'art.

3.2.2. Caractère innovant

- Paramètre prépondérant pour les propositions évaluées dans le cadre des programmes de recherche technologique. Evaluation des objectifs du projet en terme d'innovation technologique par rapport à l'état des technologies existantes et par rapport à des besoins existants. Evaluation de la qualité de conception et de rédaction des objectifs technologiques.

3.3. Impact du projet

3.3.1. Retombées scientifiques des résultats par rapport à la connaissance actuelle

- Evaluation de l'impact scientifique du projet en termes de dissémination, d'utilisation ou d'intégration des résultats par la communauté scientifique ou les utilisateurs de la recherche.

3.3.2. Impact technologique du projet

- Evaluation de l'impact technologique du projet en terme d'adéquation aux besoins du marché, d'utilisation ou d'intégration des résultats par les utilisateurs de la recherche. Evaluation de l'impact des développements du projet en terme d'application industrielle ou technologique et de potentiel économique et commercial. Impact du projet en terme d'acquisition de savoir faire, crédibilité de la valorisation annoncée. Evaluation de la pertinence économique par rapport au marché des écotecnologies.

3.3.3. Impact environnemental des résultats du projet

- Ce critère est spécifique au programme PRECODD et fera l'objet d'une attention particulière par le Comité d'évaluation, notamment pour les projets soumis dans les axes 1 et 2 du programme. Il s'agit d'évaluer l'enjeu en terme d'impact environnemental potentiel de la recherche ou de la technologie proposée. Le potentiel réduction des émissions polluantes par rapport à une situation actuelle sera un critère important. Le descriptif des propositions devra fournir des éléments quantifiables autant que possible.

3.4. Méthodologie et qualité de la construction du projet

3.4.1. Structuration du projet

- Evaluation de la qualité en terme de construction technique ou scientifique du projet (dimensionnement du projet, enchaînement des tâches, réalisme du planning, etc...).

3.4.2. Faisabilité scientifique et technique du projet (choix des méthodes)

- Evaluation de la faisabilité du projet en fonction des arguments présentés en terme de méthodes et/ou d'équipements utilisés pour réaliser le projet.

3.4.3. Qualité de la coordination du projet

- Evaluation de l'adéquation du schéma de coordination au regard des objectifs du projet.
 - méthode de coordination des équipes,
 - capacité de gestion financière et juridique du projet,
 - stratégie de communication sur le projet et ses résultats scientifiques.

3.4.4. Stratégie de valorisation et de protection des résultats

- Pour les projets à finalité technologique, évaluation de la qualité du plan de protection des résultats et du schéma de valorisation des résultats au sein du consortium.

3.5. Qualité du consortium

3.5.1. Niveau d'excellence scientifique ou d'expertise des équipes au regard de la proposition

- Evaluation de la qualité scientifique globale du consortium par rapport au niveau français ou international dans les domaines de compétences requis par le projet. Cette évaluation doit s'appuyer sur la présentation des publications scientifiques récentes des équipes du consortium, ou d'autres éléments attestant de l'expertise technologique acquise dans le domaine (brevets, licences, participations à des comités d'experts professionnels...).

3.5.2. Adéquation partenariat et objectifs scientifiques et techniques

- Evaluation de la somme des compétences scientifique et expertise par rapport aux besoins requis pour atteindre les objectifs du projet. Identification d'éventuelles compétences manquantes qui constitueraient un risque pour le succès du projet.

3.5.3. Qualité du partenariat

- Evaluation de la complémentarité entre les partenaires au regard des objectifs du projet et de l'usage réciproque des travaux de recherche effectués au sein du consortium. Identification d'éventuelles redondances de compétences dans le consortium. Evaluation de la qualité du partenariat au regard des finalités du projet en terme de transfert de technologie, d'usage des résultats de la recherche, de capacité à développer industriellement ou commercialement les résultats de la recherche contribution réciproque¹.

3.6. Gestion des ressources du projet

3.6.1. Adéquation entre le budget global et le contenu du projet

- Evaluation du coût des tâches proposées dans le projet au regard des objectifs du projet. Evaluation du coût global du projet par rapport à ses objectifs. Evaluation qualitative de l'écart de coût entre le budget proposé et l'estimation de l'expert.

3.6.2. Adéquation entre les tâches du projet et les ressources (personnel, équipements, finances....)

- Evaluation des éléments budgétaires présentés dans la proposition (temps ou coûts de personnels, équipements, consommables, missions....) au regard des objectifs scientifiques ou techniques et de la structuration du projet (tâches, planning).
- Identification des écarts entre le budget détaillé et les estimations de l'expert sur les différents postes du budget :
 - coût de personnel (ou temps de chercheur et technicien pour les laboratoires publics),
 - évaluation du montant des investissements et achats d'équipements,
 - évaluation des autres postes financiers (consommables, missions, sous-traitance).

¹ La labellisation du projet par un pôle de compétitivité est considérée comme un indicateur de qualité du partenariat. Cet indicateur sera pris en compte dans le cadre de l'examen par le Comité stratégique. Il est rappelé qu'il n'est pas nécessaire que tous les partenaires d'un projet soient membres du pôle ou localisés dans sa région pour que ce projet puisse bénéficier du label de "projet de pôle".

4. Calendrier

L'examen et la sélection des projets seront effectués entre avril et juin 2006. La notification des projets retenus par l'ANR aura lieu après analyse financière des projets et des partenaires entre juillet et septembre 2006.

L'établissement par l'ADEME des actes attributifs d'aide se déroulera entre août et octobre 2006.

5. Financement des projets

Les projets retenus seront financés par l'ANR, l'aide attribuée sera apportée sous forme de subventions. Les aides de l'ANR ne pourront bénéficier qu'à des partenaires résidant en France. L'objectif de l'ANR est que la majorité des projets reçoivent un financement d'un montant compris entre 500 et 1000 k€. Toutefois l'ANR n'exclut pas de financer des projets d'un montant inférieur ou supérieur.

L'ANR n'attribuera pas d'aide d'un montant inférieur à 20 k€ à un partenaire d'un projet. Pour les entreprises et les associations, le taux maximum d'aide de l'ANR (appliqué aux dépenses éligibles hors taxes) sera le suivant :

Dénomination	Taux maximum d'aide pour les PME ²	Taux maximum d'aide pour les entreprises autres que PME
Recherche industrielle	60 % des dépenses éligibles	50 % des dépenses éligibles
Développement préconcurrentiel	45 % des dépenses éligibles	30 % des dépenses éligibles

- Projets de recherche industrielle : Ce type de projet recouvre les « recherche planifiée ou enquête critique visant à acquérir de nouvelles connaissances, l'objectif étant que ces connaissances puissent être utiles pour mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services ou entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants ».
- Projets de développement pré-concurrentiels : Il s'agit de la « concrétisation des résultats de la recherche industrielle dans un plan, un schéma ou un dessin pour des produits, procédés ou services nouveaux, modifiés ou améliorés, qu'ils soient destinés à être vendus ou utilisés, y compris la création d'un premier prototype qui ne pourrait pas être utilisé commercialement. Elle peut en outre comprendre la formulation conceptuelle et le dessin d'autres produits, procédés ou services ainsi que des projets pilotes, à condition que ces projets ne puissent pas être convertis ou utilisés pour des applications industrielles ou une exploitation commerciale ».

Pour les organismes publics de recherche, les fondations de recherche, les centres techniques et les associations, les règles de financement sont définies par le règlement financier de l'ANR, consultable sur son site³. Les dépenses sont calculées hors taxes, majorées le cas échéant, pour les laboratoires

² PME : entreprise comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€. Les filiales des grands groupes ne sont pas considérées comme des PME.

³ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/reglementANR.pdf>

publics de recherche, de la TVA non récupérable. Les bénéficiaires pourront commander des travaux à des tiers extérieurs (en France ou en Europe) dans le respect des modalités fixées par le règlement financier de l'ANR. Les dépenses relatives au recrutement de personnel sous contrat à durée déterminée (CDD) sont éligibles. Les demandes de recrutement devront être dûment motivées.

6. Pôles de compétitivité

Le porteur de projet devra mentionner si le projet fait partie des projets labellisés (ou en cours de labellisation) par un pôle de compétitivité (ou par plusieurs, en cas de projet interpôles). Les partenaires d'un projet labellisé par un pôle de compétitivité et retenu par l'ANR dans le cadre de cet appel à projet pourront se voir attribuer un complément de financement par l'ANR.

Le porteur de projet devra fournir :

- la (les) attestation(s) de labellisation signée(s) par un (des) représentant(s) habilité(s) de la (des) structure(s) de gouvernance du (des) pôle(s) concerné(s) ;
- une fiche descriptive du projet (contenant au minimum le résumé du projet, le nom des partenaires, le montant total du projet et les financements demandés) visée par un (des) représentant(s) habilité(s) de la (des) structure(s) de gouvernance du (des) pôle(s) concerné(s).

Ces documents devront être transmis à l'ADEME, dans un délai maximum de deux mois après la clôture de l'appel à projets, en exemplaire original par courrier (cachet de la poste faisant foi) et par courrier électronique.

Faute de réception de ces documents dans les délais indiqués, aucun complément de financement ne sera accordé.

7. Accord de partenariat et confidentialité

Les projets sélectionnés devront faire l'objet d'un projet d'accord entre partenaires, en particulier pour la confidentialité, la gestion de la propriété intellectuelle et les aspects juridiques.

Les experts ainsi que les membres des Comités sont astreints à la confidentialité et signalent les risques éventuels de conflits d'intérêts liés aux projets qu'ils doivent examiner.

Sauf mention expresse dans le dossier de soumission, le nom des partenaires et le résumé du projet pourront être publiés sur le site de l'ANR et les pages web du programme PRECODD.

8. Suivi des projets

Le suivi des projets, en fonction des jalons établis dans l'acte attributif de financement sera assuré par l'ADEME, pour le compte de l'ANR. L'ADEME et le responsable ANR du programme PRECODD devront être informés des réunions d'avancement auxquelles ils pourront participer.

Des rapports d'avancement (tous les 6 mois) et un rapport final seront demandés. Le rapport final devra permettre d'évaluer l'impact pour les partenaires et la société du soutien apporté par l'Etat au projet.

9. Procédure de soumission des projets

Les dossiers de soumission à l'appel à projets seront établis à partir du formulaire de soumission téléchargeable.

Partie 1 - administrative et financière

- A fiche de synthèse
- B fiche d'information des partenaires industriels et EPIC
- C fiche d'information organisme public de recherche
- D fiche financière par partenaire
- E synthèse financière du projet

Partie 2 - scientifique et technique

- F présentation du projet de R&D

Partie 3 – description du consortium

- G description du consortium

Partie 4 – Expertise du dossier (facultative)

- H : Proposition d'experts et règles de confidentialité

10. Délai et adresse de réception des projets

Les propositions sont obligatoirement soumises:

- sous forme électronique, **en un seul fichier**, dans un format **compatible avec MS-Word ou Adobe Acrobat, avec les fiches financières au format Excel**
- en **1 document original signé** et **2 copies papier reliées**.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.

L'exemplaire électronique est à adresser à: ecotechnologies@ademe.fr

Les exemplaires sur papier sont à adresser à :

Secrétariat du programme PRECODD
ADEME
Service Programmation de la Recherche
2 square La Fayette - BP 90406
49004 ANGERS cedex 01

Accusé de réception :

Il sera accusé réception des dossiers reçus auprès du coordinateur de projet.

Contacts et informations :

Jean Marc MERILLOT ou Yves DUCLOS
ADEME
2 square La Fayette - BP 90406
49004 ANGERS cedex 01
Tél. : 02 41 20 42 88
Fax : 02 41 20 41 97
Email : ecotechnologies@ademe.fr

Date limite de soumission des dossiers:

Pour les dossiers papier : 20 avril 2006 minuit, le cachet de la Poste faisant foi.
Pour la soumission des dossiers électronique : 20 avril 2006, 17 heures.